



VADE-MECUM

Hospitalisation

Que devez-vous faire avant l'hospitalisation ?

- Déclarez votre incapacité de travail.** Faites compléter un certificat médical d'incapacité de travail par votre médecin, et envoyez le document original par courrier à la Mutualité Partena, Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent.
- Vérifiez à l'avance ce que coûtera votre chambre :** le choix de la chambre, de l'hôpital et des suppléments d'honoraires sont des facteurs décisifs.
- Emportez votre carte d'identité et vos vignettes d'identification.** Informez-vous auprès de la mutualité pour savoir si vous avez encore besoin d'autres choses.
- Complétez la déclaration d'admission que vous recevrez lors de votre admission, et remettez-la à l'hôpital.** Si vous souffrez d'allergies, avez des habitudes alimentaires particulières, prenez des médicaments (prescrits ou non, posologie), notez tous ces éléments sur la déclaration d'admission.
- Empruntez ou achetez auprès de la mutualité le matériel de soins à domicile nécessaire pour après votre hospitalisation.** Adressez-vous pour ce faire à notre service clientèle.

Que devez-vous faire après l'hospitalisation ?

Des soins supplémentaires après l'hospitalisation ? Adressez-vous à notre service clientèle.

- Soins à domicile :** vous avez besoin de soins infirmiers à domicile, d'aide dans vos activités quotidiennes, de repas chauds à domicile, ou d'une aide pour de petits travaux à effectuer chez vous ?
- Court séjour :** vous avez besoin d'une admission temporaire en maison de repos et de soins ?
- Séjour de soins :** vous avez besoin d'un séjour temporaire d'une durée prédéfinie dans un établissement adapté, au cours duquel l'accent est mis sur la rééducation ?
- Empruntez ou achetez auprès de la mutualité le matériel de soins à domicile nécessaire.**
- Demandez conseil à la mutualité en **matière d'ergonomie et d'adaptations à l'habitation** si l'intervention que vous avez subie a des conséquences sur **votre mobilité.**



VADE-MECUM HOSPITALISATION

Demandez vos remboursements :

- En cas d'hospitalisation d'urgence après avoir fait appel au 100/112 : demandez le remboursement du **transport médical urgent** dans le cadre de l'assurance maladie légale. Transmettez-nous la facture de transport originale, revêtue d'une vignette d'identification.
- Vous êtes assuré(e) à notre assurance hospitalisation Hospitalia ? Réglez vous-même la facture de l'hôpital. Nous vous adressons une demande d'intervention par courrier. Vous pouvez aussi télécharger ce document à partir de votre Guichet on-line. Renvoyez-nous la demande d'intervention dûment complétée et signée, et accompagnée des factures originales.
- Frais avant et après l'hospitalisation** : conservez toutes les factures et preuves de paiement, et transmettez-les à votre assureur. Selon le type d'assurance dont vous disposez, vous pouvez prétendre à des remboursements pour ces frais. Si vous êtes assuré(e) chez Hospitalia, adressez-vous à la mutualité.
- Si vous avez éventuellement droit à des **interventions ou des aides complémentaires**, adressez-vous, **par l'intermédiaire du service clientèle**, à notre Service Action Sociale, pour des conseils, un soutien ou une médiation.

Que faire si vous avez une plainte ou des questions d'ordre juridique à formuler ?

Adressez-vous à la mutualité et demandez le service de défense des membres. Vous pouvez le solliciter gratuitement pour obtenir des informations, des conseils et/ou une médiation.



Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Surfez sur www.partena-mutualite.be/hospitalisation.
- Appelez notre service clientèle au T. 02 201 42 42, ou adressez-vous à votre agence locale.

Mutualité Partena

Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent, www.partena-mutualite.be

Avec Partena Aide à domicile et Partena Accueil des tout petits, la Mutualité Partena propose des solutions de qualité en matière de santé et de confort personnel.